



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## corruption active ou passive

Question écrite n° 59154

### Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification, sur la corruption présente en France dans le Parlement et la justice. Le rapport Greco (Groupe d'États contre la corruption), même s'il salue les réformes faites suite à l'affaire Cahuzac, dénonce une corruption parlementaire et judiciaire en France. En ce qui concerne la corruption parlementaire, plusieurs axes de réformes sont proposés. Citons, la nécessité de déclarer et contrôler une déclaration de patrimoine pour chaque parlementaire, d'exercer une surveillance de la réserve parlementaire qui peut être détournée au profit des circonscriptions, voire des parlementaires eux-mêmes, de réprimer les abus des parlementaires français (qui sont à l'échelle européenne) trop nombreux. Enfin, concernant la corruption du parquet, on peut condamner la suprématie du ministère de la justice qui empêche l'indépendance du parquet vis-à-vis de la justice, les nominations des procureurs qui peuvent apparaître comme arbitraires, le manque de moyens de la Justice amène un jugement simplifié, voire laxiste particulièrement dans les affaires politico-financières. Enfin, le secret défense semble être utilisé trop souvent et contribue à une accusation de corruption. Il lui demande ce qu'elle compte réaliser pour limiter la corruption française.

### Texte de la réponse

La loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière a rendu le dispositif de lutte contre la corruption plus performant. La création du procureur national financier, d'un statut pour les lanceurs d'alerte, la possibilité pour les associations de lutte contre la corruption de se constituer partie civile ainsi que le renforcement des pouvoirs des enquêteurs, améliorent l'efficacité de la politique pénale contre ces infractions. Cette politique résolue de lutte contre la corruption porte déjà ses fruits puisque, en deux ans, le nombre d'enquêtes ouvertes de ce chef a augmenté de 75 %. La création de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), par les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, a par ailleurs renforcé les exigences de transparence qui incombent aux responsables publics, notamment à travers le contrôle de leur déclaration de patrimoine et de la réserve parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bompard](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59154

**Rubrique :** Droit pénal

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État et simplification

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 juillet 2014](#), page 5812

**Réponse publiée au JO le :** [11 août 2015](#), page 6184